Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260219-B_2026_14B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

BUREAU COMMUNAUTAIRE
19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS.

Etaient présents : Chrystèle BERTRAND, Fabrice DALINO, Bruno DUTEIL, Yannick FOUVILLE, Marie GUEGUEN, Régine LEFEUVRE, Marcelle LE GUELLEC, Christophe MARTINS, Isabelle OZOUX, Jean RONSIN, Joseph THEBAULT.
Etaient excusés : Loïc BOISGERAULT, Fabienne BONDON

La séance est ouverte à 9h30
Secrétaire de séance : Marcelle LE GUELLEC

AIDE A L'INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS
M. TOSTIVINT ERWANN (PLEUMELEUC)

N° Délibération B/2026/14

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté, en lien avec ses partenaires du monde agricole, et notamment la Chambre d'Agriculture et les Jeunes Agriculteurs, a souhaité favoriser le renouvellement des générations en agriculture. A ce titre, il a été proposé de créer à l'échelle du territoire communautaire un dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de moins de 40 ans, dispositif que le conseil communautaire, en date du 18 octobre 2018, a validé.

Afin de bénéficier de l'aide, les agriculteurs doivent déposer une demande et répondre aux critères d'éligibilité suivants (critères détaillés dans la fiche dispositif adoptée le 18 octobre 2018) :

- Aide à la création d'activité agricole ou à la reprise par transmission d'activité
- Aide réservée aux agriculteurs de moins de 40 ans
- Avoir son siège d'exploitation sur le territoire de Montfort Communauté
- Aide conditionnée au suivi du dispositif d'accompagnement à l'installation et au suivi de formations et de prestations de conseils dans les deux ans qui suivent l'installation

L'aide à l'installation et au suivi proposée est d'un montant de 5 000 €, et décomposée comme suit :

- Une aide de 2 000 € à l'installation pour inciter l'agriculteur à suivre le parcours d'accompagnement à l'installation, versée au moment de l'installation ;
- Une aide maximale de 3 000 € pour le suivi post-installation (suivi de formations et réalisation de prestations de conseils sur l'exploitation, dont une au moins aura pour objet la diminution de l'impact environnemental de l'exploitation), versée au réel sur justificatifs pour les actions de suivi réalisées dans les deux ans suivant l'installation.

Ce dispositif est applicable pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019 et reconduit par avenant jusqu'au 31.12.23.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260219-B_2026_14B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Par un courrier en date du 25.09.26, l'agriculteur TOSTIVINT Erwann dont l'installation se situe sur la commune de Pleumeleuc, a effectué une demande d'aide à Montfort Communauté, dans le cadre de son installation agricole. Une rencontre avec Mme BLEZO dans les locaux de Montfort Communauté a été effectuée le 22 janvier 2026.

Au regard des éléments présentés, la chambre d'agriculture a émis un avis favorable pour le versement de l'aide à l'installation d'un montant de 2 000 €. Le dossier est donc éligible à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

TOSTIVINT Erwann pourra également bénéficier d'une aide au suivi post-installation d'un montant prévisionnel maximum de 3 000 €. Cette aide au suivi ne sera versée que sur présentation des factures relatives à l'opération et dans le respect des critères détaillés ; si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à 3 000 €, la subvention sera réduite et sera versée sur la base du montant réel.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et les articles L. 1611-7-I et L. 4251-18 ainsi que les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;
Vu la délibération n° CC/2017/164 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Montfort Communauté ;
Vu la délibération n°17_0206_06 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et Montfort Communauté ;
Vu la délibération n° CC/2018/302 du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre d'une subvention en soutien à l'installation des agriculteurs ;
Vu la délibération n°18_206_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 3 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et Montfort Communauté ;

Etant entendu, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'aide à l'installation agricole de M. TOSTIVINT Erwann ;
- Autorise pas le versement immédiat de la partie de l'aide à l'installation de 2 000 € et le versement de la partie de suivi post-installation d'un montant maximum de 3 000 € (dans les conditions précisées ci-dessus) ;
- Autorise le Président à signer une convention relevant de l'aide à l'installation agricole avec M. TOSTIVINT Erwann.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,